Notification préalable d'une concentration (Affaire M.9676 — Lov Group/Banijay/ESG)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 183/07)

1. Le 25 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil (¹), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Lov Group Invest («Lov Group», France),
- Banijay Group («Banijay», France), contrôlée par Lov Group et DeAgostini,
- Endemol Shine Group («ESG», Pays-Bas), contrôlée par Apollo Management et The Walt Disney Company.

Lov Group acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Banijay et d'ESG.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

- 2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
- Lov Group: production de contenus télévisuels (par l'intermédiaire de Banijay) en Europe, activités dans les secteurs des jeux d'argent et de hasard en ligne et des hôtels de luxe,
- Banijay: création, production et distribution de contenus télévisuels de divertissement pour des radiodiffuseurs en Europe et ailleurs dans le monde, et
- ESG: production et distribution de contenus télévisuels et octroi de licences à des tiers, développement de contenus généraux de divertissement en Europe et ailleurs dans le monde.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
- 4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9676 — Lov Group/Banijay/ESG

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne Direction générale de la concurrence Greffe des concentrations 1049 Bruxelles BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).